

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 130-2018  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2018.RRGR.392

Déposée le: 12.06.2018

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)  
Hofer (Bern, UDC)  
Knutti (Weissenburg, UDC)  
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1105/2018 du 24 octobre 2018  
Direction: Direction de la police et des affaires militaires  
Classification: -  
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat et classement**



### Brigades canines dans la police

---

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat suivant :

Renforcer la police cantonale par des brigades canines : elles ont un effet préventif et sont efficaces mais doivent être plus grandes et soigneusement formées. Il faut par conséquent intensifier et développer la formation des chiens de service de manière à ce que la police :

- puisse maintenir l'ordre public en tout temps grâce à des patrouilles de conducteurs de chiens et de chiens de service dans un but préventif, que ce soit dans l'espace public ou dans des points sensibles potentiellement dangereux ;
- puisse mobiliser des brigades canines dans le cadre de grands événements, de manifestations et de rassemblements de masse spontanés ou organisés.

Les brigades canines peuvent aussi intervenir hors du canton de Berne à la demande de corps de police amis. Les corps de police fixent les conditions et le financement dans le cadre de concordats déjà existants ou à conclure.

## Développement :

La violence exercée en bande, qui se déclenche souvent de manière spontanée, constitue une importante menace pour la sécurité publique de notre canton. Dans les rassemblements de masse qui sont le théâtre de violence, cette dernière peut survenir rapidement et inopinément, mais elle peut aussi prendre une forme organisée et intentionnelle dans le but de commettre des actes criminels. Dans le canton de Berne, nous pensons au milieu de la Reithalle ou à la sortie des matches de football lors desquels se forment régulièrement des attroupements de hooligans qui causent dommages matériels et actes de violence.

On pense par ailleurs aux rassemblements récurrents et aux manifestations sauvages d'extrémistes politiques qui dégénèrent (auxquels le canton de Berne peut se trouver confronté) ou à des incidents tels que ceux qui sont survenus dans la nuit du Nouvel An 2015 à Cologne, lorsque des centaines de femmes ont subi agressions et harcèlement, et qui pourraient malheureusement aussi se produire chez nous. Il faut doter la police d'outils professionnels afin qu'elle puisse être en mesure d'étouffer dans l'œuf ces infractions, d'arrêter les auteurs et d'ouvrir systématiquement une enquête pénale. En cas de situation extrême, il faut pouvoir mobiliser les forces d'intervention rapidement pour défendre l'ordre public, comme c'est déjà le cas.

Les brigades canines (brigades de policiers avec des chiens de service) formées par des professionnels sont un outil efficace pour soutenir les forces d'intervention. Les conducteurs de chiens peuvent assumer des fonctions importantes dans des situations particulièrement graves : ils peuvent par exemple mettre les émeutiers en sûreté et les empêcher de fuir. Pour ce faire, des patrouilles de plus grande taille accompagnées de chiens policiers ont un potentiel de dissuasion élevé, grâce auquel, par leur seule présence, elles peuvent empêcher que des crimes ne soient commis. Les chiens de service sont utilisés par l'armée, la police et les gardes-frontières depuis des années et avec beaucoup de succès : que ce soit pour la détection de drogue, le pistage, ou la protection de personnes ou de bâtiments. En 2014, on a eu recours à des chiens de service lors de près de 20 000 interventions policières sur l'ensemble de la Suisse.

## Réponse du Conseil-exécutif

Dans sa planification d'engagement, la Police cantonale bernoise (POCA) prévoit qu'un chien de service soit disponible ou de piquet à toute heure au sein de chaque police régionale.

Lors d'événements d'envergure, tels que des manifestations, des compétitions sportives et des visites d'Etat, ces chiens sont mis en intervention dans le cadre de missions spécifiques. L'intervention de chiens de détection est requise en fonction des besoins et sur convocation du personnel de piquet. Au total, la POCA emploie à l'heure actuelle 45 maîtres-chiens, dont huit sont affectés à titre principal au domaine spécialisé des chiens de police (plusieurs animaux par personne). 37 maîtres-chiens de milice (un animal par personne) accomplissent cette activité à titre accessoire. Sur les 60 chiens en service au sein de la POCA, on compte 30 chiens de protection, cinq chiens de recherche de personnes, dix chiens détecteurs de stupéfiants, sept chiens détecteurs d'explosifs, deux chiens détecteurs de cadavres, deux chiens détecteurs d'accélérateurs de combustion et quatre chiens détecteurs de billets de banque. On dénombre chaque année environ 1250 interventions et 14 000 heures de formation, des chiffres dépendant bien entendu de la fluctuation du personnel et des mutations.

Depuis des années, la POCA soutient d'autres cantons dans ce domaine, en premier lieu avec les chiens de recherche de personnes et, moins régulièrement, avec ceux dressés à la détection d'explosifs et d'accélérateurs de combustion. Elle propose également à d'autres corps de police la formation de base dans les domaines précités. La demande à cet égard se caractérise par d'importantes variations, de sorte qu'elle est difficile à quantifier.

Le domaine spécialisé des chiens de police a ses quartiers au centre de formation de Riedbach, où il dispose des infrastructures nécessaires pour assurer la formation et abriter les animaux.

Une vingtaine de sites de la POCA, déterminés en fonction des lieux d'affectation des maîtres-chiens de milice, sont équipés des chenils nécessaires, conformes aux dispositions légales sur la protection des animaux.

Les frais d'acquisition d'un chien de service s'élèvent environ à 2000 francs. L'animal est mis en service actif à deux ans et peut être engagé à ce titre durant les huit années qui suivent. Pendant sa période active, le chien de service est soumis à un test annuel démontrant ses aptitudes.

La POCA indemnise ses maîtres-chiens par un montant mensuel forfaitaire de 300 francs par animal pour les frais privés d'entretien (hébergement, nourriture, assurance-responsabilité civile, taxe sur les chiens, etc.). Les attentes à l'égard des maîtres-chiens sont importantes : tant le degré élevé de disponibilité que le temps nécessaire à l'exercice de cette activité représentent en effet une charge non négligeable pour l'organisation du service de police, mais aussi pour la vie privée des personnes concernées.

Tout cela démontre que cette activité a son prix, raison pour laquelle les chiens de service ne sont engagés que là où leur présence est pertinente et proportionnée au but visé.

Ayant fait évaluer l'actuelle planification d'engagement des chiens de service, le Conseil-exécutif estime qu'elle est judicieuse et propre à atteindre les objectifs. Ne voyant dès lors, pour l'instant, pas de besoin d'étendre ces prestations, il propose d'adopter la présente motion sous forme de postulat et de la classer.

Parallèlement, il rappelle que dans le courant de l'automne 2018, un rapport d'analyse portant sur les effectifs de la POCA, établi en exécution de la motion 138-2016 Wüthrich, sera élaboré. Ce rapport permettra au gouvernement de déterminer si et dans quelle mesure il y a lieu d'adapter les effectifs de la POCA.

Destinataire

- Grand Conseil